



ACOPE POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT



Table des matières

0. REMERCIEMENTS	2
1. INTRODUCTION	2
1.a. Contexte	2
1.b. Définitions des concepts:	2
2. Engagement en faveur de la sauvegarde des enfants et principes directeurs	4
3. Champ d'application de cette Politique de sauvegarde de l'enfant	5
4. Gestion des risques liés à la sauvegarde de l'enfant	5
5. Utilisation d'images d'enfants et des documents de service	6
6. Lignes directrices pour les entretiens et les signalements impliquant des enfants	6
7. Utilisation des réseaux sociaux	6
8. Emploi du personnel et des sous-traitants	6
9. Signalement des infractions au Code de conduite pour la sauvegarde de l'enfant	6
10. Formation au sein d'ACOPE	7
11. Révision de la Politique de sauvegarde de l'enfant	7
12. Liste de ressources	7



0. Remerciements

L'ONG ACOPE remercie l'UNICEF pour ses efforts dans le renforcement des capacités sur la sauvegarde de l'enfant, précisément pour la formation qu'elle a organisée en date du 03 Septembre 2022 et dans laquelle ACOPE avait pris part, en plus de la formation individuelle de tous les membres du personnel ACOPE, suivie en ligne sur la Plateforme AGORA.

Pour *promouvoir la protection des enfants par les communautés, leur participation significative* et répondre aux besoins des enfants comme partie intégrante de l'ONG ACOPE, ACOPE se propose désormais une « **Politique de sauvegarde de l'enfant** » devant être pris en compte et mis en œuvre par son personnel salarié et non salarié, conformément aux besoins identifiés à l'interne et aux attentes de l'UNICEF. Cette Politique invite le personnel à « promouvoir la protection par les communautés, promouvoir la participation significative des enfants, et faire entendre leur voix pour une justice intergénérationnelle en soutenant les initiatives destinées aux enfants et organisées par/avec eux »

1. Introduction

1. a. Contexte

La maltraitance des enfants est un problème mondial qui touche aussi bien les garçons que les filles. Elle existe depuis la nuit des temps et est profondément ancrée dans les pratiques culturelles, économiques et sociales. Les enfants peuvent être victimes de la violence physique, sexuelle et émotionnelle, ainsi que de négligence et de discrimination.

La plupart d'actes de violence à l'encontre des enfants reste cachée. Les enfants qui subissent la violence, ainsi que ceux qui en sont témoins, gardent souvent le silence par crainte de représailles et en raison de la stigmatisation des protagonistes de la violence, victimes et auteurs. De nombreuses personnes, même des enfants, acceptent la violence comme un inévitable élément de la vie. Souvent, les enfants qui ont subi la violence ou ceux qui sont conscients de la violence se taisent parce qu'il n'existe pas des moyens sûrs ou fiables de signaler ces violences ou d'obtenir de l'aide. Bien souvent, la perception de ce qui est considéré comme abusif ou nuisible pour l'enfant diffère d'une culture à l'autre, et même entre différents individus au sein d'un même groupe culturel.

Dans le monde entier, il existe un manque chronique de données sur la violence contre les enfants, ce qui nuit à la compréhension et à l'action. Bien que la plupart des abus envers les enfants se produise au sein des familles et des communautés, les enfants peuvent être victime d'abus et d'exploitation de la part du personnel ou des organisations qui leur fournissent un soutien et des services. La maltraitance physique et psychologique et la négligence dans les organisations et les institutions sont souvent involontaires et résultent de mauvaises conditions, de l'absence de directives claires concernant le comportement et le signalement de la maltraitance, et d'une gestion négligente. Toutefois, la maltraitance des enfants, en particulier les abus sexuels dans les organisations, peut également être planifiée et préméditée. Les délinquants sexuels d'enfants ciblent les organisations travaillant avec des enfants, en particulier les organisations où leurs abus peuvent passer inaperçus, notamment celles dont les pratiques de recrutement et de supervision sont inadéquates. Cela peut être particulièrement le cas dans les situations d'urgence et les situations humanitaires, où les structures sociétales et gouvernementales normales peuvent être affaiblies ou détruites, et où il y a un afflux (abondance) de travailleurs humanitaires.

1. b. Définitions des concepts:

Contact avec des enfants	il s'agit de travailler dans le cadre d'une activité ou d'occuper un poste qui implique ou peut impliquer un contact avec des enfants, soit en vertu de la description du poste, soit en raison de la nature de l'environnement de travail. Cela inclut les contacts indirects avec les enfants dans la communauté
Maltraitance d'enfants	Les abus touchent les garçons et les filles de tous les âges, de toutes les origines ethniques et sociales, de toutes les capacités, de toutes les orientations sexuelles, de toutes les croyances religieuses et de toutes les convictions politiques. La maltraitance des enfants comprend les abus physiques, sexuels et émotionnels, la



	négligence, les brimades (humiliation, vexation), la discrimination, le travail des enfants et la violence domestique. Les abus peuvent être commis par des hommes, des femmes ou d'autres enfants
Enfant	Un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si les lois du pays concerné situent la majorité plus tôt. Toutefois, aux fins de cette politique, ACOPE considère qu'un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)
Protection de l'enfance	Dans son sens le plus large, le terme « protection de l'enfance » couvre les actions réalisées par des individus, des organisations, des pays et des communautés pour protéger les enfants contre les actes de maltraitance (abus) et d'exploitation, par exemple, l'utilisation et le recrutement par les forces ou groupes armés, la violence domestique, le travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels et commerciaux, le VIH et la violence physique. Etc
Sauvegarde de l'enfance	Le terme « sauvegarde de l'enfance » désigne les mesures prises par une organisation lorsqu'elle travaille avec ou autour des enfants pour prévenir et répondre à la maltraitance des enfants par son propre personnel, ses bénévoles ou d'autres personnes associées à l'organisation, y compris tout partenaire ou autre sous-traitant fournissant des services au nom de l'organisation. La sauvegarde de l'enfance est un sous-ensemble du domaine plus large de la « protection de l'enfance » (voir la définition, ci-dessus). La sauvegarde de l'enfance s'applique à toutes les structures avec lesquelles ACOPE travaille, que leurs activités soient axées sur les enfants ou non
Un environnement sûr pour les enfants	Un environnement sûr pour les enfants est un environnement où tous les enfants sont protégés de toutes les formes de préjudice, et où il existe des directives et des procédures claires et établies pour la conduite, le signalement des abus et le suivi
Discrimination	La discrimination comprend l'exclusion, les mauvais traitements ou les actions à l'encontre d'une personne en raison de son âge, de son handicap, de son origine ethnique, de ses responsabilités familiales, de son sexe, de son statut marital, de sa nationalité, de son lieu de résidence, de ses opinions politiques, de sa race/ethnicité et/ou de sa couleur, de sa religion ou de ses convictions, de son orientation sexuelle, de son origine sociale, de son état de santé et de son état de grossesse, etc.
Abus émotionnel	La violence psychologique se produit lorsqu'un enfant est rejeté ou effrayé de façon répétée par des menaces. Il peut s'agir d'injures, de dénigrement ou de froideur permanente de la part des parents ou de la personne qui s'occupe de l'enfant, au point d'affecter la croissance physique et émotionnelle de l'enfant
Négligence	La négligence est le manquement persistant ou le refus délibéré de fournir à un enfant de l'eau potable, de la nourriture, un abri, des installations sanitaires ou une surveillance ou des soins, au point de mettre en danger la santé et le développement de l'enfant
Abus physique	Il y a violence physique lorsqu'une personne blesse ou menace de blesser intentionnellement un enfant ou une jeune personne. Il peut s'agir de toute forme de traitement physique, dont, entre autres : gifles, coups de poing, secousses, coups de pied, brûlures, bousculades ou saisies brutales. La blessure peut prendre n'importe quelle forme, dont entre autres contusions, coupures, brûlures ou fractures.
Protection	La protection comprend toutes les activités visant à garantir le respect de la lettre et de l'esprit du droit international des droits de l'homme, du droit humanitaire et du droit des réfugiés.
Abus sexuel	L'abus sexuel est une intrusion physique réelle ou menace de nature sexuelle, y compris des attouchements inappropriés, par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives. C'est toute atteinte sexuelle commise avec force.



Exploitation sexuelle	L'exploitation sexuelle est tout abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou d'une confiance à des fins sexuelles. Cela inclut le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. L'exploitation sexuelle comprend l'utilisation d'une position d'autorité, d'influence ou de contrôle pour faire pression sur une personne, la forcer ou la manipuler pour qu'elle fasse quelque chose contre sa volonté, sciemment ou non, en la menaçant de répercussions négatives telles que le refus d'une aide pour un projet, le refus d'approuver les demandes d'aide au travail d'un employé, la menace de faire de fausses déclarations sur un employé en public, etc.
Réseaux sociaux	Les réseaux sociaux désignent toute forme de technologie Internet ou de téléphonie mobile, y compris les sites web personnels, Facebook, Twitter, Instagram et autres. Dans le contexte de cette politique, cela inclut les réseaux sociaux utilisés à des fins professionnelles, ainsi que les réseaux sociaux personnels du personnel ou d'autres personnes.
Employés et autres collaborateurs de l'ONG ACOPE)	Désigne les personnes employées par ACOPE lui-même ou une autre organisation pour participer aux activités d'ACOPE, que ce soit à temps plein, à temps partiel, et/ou le personnel travaillant temporairement, à court terme, à long terme, en contrat de durée indéterminée, rémunéré ou non, dans n'importe quel endroit du monde

2. Engagement en faveur de la sauvegarde des enfants et principes directeurs

ACOPE s'engage à assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants. ACOPE prend au sérieux son devoir de vigilance et s'efforcera à tout moment de fournir aux enfants l'environnement le plus sûr possible. Cet objectif sera atteint en identifiant et en gérant les risques qui peuvent conduire à un préjudice, et en traitant immédiatement les préoccupations et les signalements s'ils surviennent. Cette politique crée des normes claires pour ACOPE en tant qu'organisation et pour le comportement du personnel et des autres. La Politique de sauvegarde de l'enfance de l'ONG ACOPE repose sur cinq grands piliers :

- 1) Tolérance zéro à l'égard de la violence, de la coercition, de l'exploitation, de la négligence, la discrimination et abus des enfants:

ACOPE estime que tous les enfants ont le droit d'être en sécurité à tout moment et ont des droits égaux à la protection contre toutes les formes de violence, de coercition, d'exploitation et d'abus, indépendamment de leurs sexes, cultures, nationalités, religions, statuts économiques, santé physique/mentale ou de leur passés criminels.

« Toute forme de la maltraitance d'un enfant est inacceptable et ira jusqu'au renvoi sans préavis »

- 2) Tout le personnel ACOPE est sensé connaître et mettre au centre de tout, la convention internationale des droits de l'enfant et ses 4 principes directeurs en matière des droits de l'enfant (**La survie et développement de l'enfant, L'intérêt supérieur de l'enfant, La non-discrimination et La participation de l'enfant**)
- 3) Il est strictement interdit au personnel ACOPE d'utiliser (publier) d'une manière non consensuelle, non respectueuse et non appropriée des images/vidéos des enfants, aussi à ne pas publier sur leurs comptes privés de réseaux sociaux des documents et des informations sur leur travail
- 4) Toutes les informations relatives aux préoccupations (soupçons) sur la sauvegarde de l'enfant doivent être obligatoirement traitées d'une façon confidentielle et signalées aux autorités compétentes.
- 5) Tous les employés salariés/non-salariés et autres collaborateurs de l'organisation ACOPE doivent suivre la formation sur la sauvegarde de l'enfant avant tout engagement journalier/non journalier



NB : Ces principes doivent être pris en compte à tout moment. ACOPE respectera la législation locale et internationale en matière de protection de l'enfance, ainsi que les lois et conventions internationales relatives à toutes les formes d'abus et d'exploitation des enfants sur toute l'étendue où son personnel voyage et travaille.

3. Champ d'application de cette Politique

L'adhésion à la Politique de sauvegarde de l'enfance de l'ONG ACOPE et d'autres textes de gestion interne est obligatoire pour tous les membres du personnel, les volontaires, les consultants, les stagiaires, les sous-traitants, les représentants, et les partenaires.

Tous les employés et autres collaborateurs participant à des programmes dans lesquels des interactions avec des enfants peuvent avoir lieu seront informés de la Politique de sauvegarde de l'enfance et de leurs responsabilités telles qu'elles sont énoncées dans la Politique lors de leur intégration.

Cette politique a trois objectifs clés :

- a) Créer et maintenir l'environnement protecteur pour les enfants dans le cadre des activités de l'ONG ACOPE ou des activités financées par ACOPE.
- b) Créer des normes organisationnelles obligatoires pour ACOPE afin de prévenir, atténuer et répondre aux risques liés à la protection des enfants.
- c) Créer et appliquer des normes de comportement obligatoires pour tous les employés et autres collaborateurs, ainsi que pour les personnes visitant des lieux où les projets sont mis en œuvre, sur invitation de l'ONG ACOPE, afin de prévenir, dévier et répondre immédiatement aux risques posés aux enfants par les activités de l'ONG ACOPE et de ses représentants.

4. Gestion des risques liés à la sauvegarde de l'enfant

Situer le contexte du risque

ACOPE reconnaît qu'il existe un certain nombre de risques potentiels pour les enfants dans le cadre de son travail, notamment lorsque le personnel ou d'autres personnes entrent en contact avec des enfants, y compris les activités d'intervention humanitaire (dont l'accompagnement), les ateliers organisés pour ou en relation avec des enfants. En reconnaissant ces risques, ACOPE évaluera et gèrera de manière proactive les risques pour les enfants afin de réduire le risque de préjudice, et se conformera et s'appuiera sur les normes minimales du secteur telles que les normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire

Cela couvre :

Les risques potentiels pour les enfants dans la conception et la mise en œuvre des programmes.

Évaluation des risques liés à la sauvegarde de l'enfant

ACOPE évaluera le niveau de risque d'atteinte, d'abus ou d'exploitation des enfants, afin de déterminer le niveau de contact avec et de risque pour les enfants, ainsi que les normes et les mesures d'atténuation qui doivent être mises en place. En fonction du niveau de risque global, ce processus permettra d'identifier les risques spécifiques et d'intégrer des mesures d'atténuation de ces risques dans la matrice de gestion des risques du projet, ainsi que dans la conception et le suivi du programme.

Dans l'évaluation des risques est « **Les risques pour les enfants de la part du personnel pendant la mise en œuvre** » doit beaucoup être au centre.

Ce type de risque doit être pris en compte et inclus dans l'évaluation des risques liés à la sauvegarde de l'enfant et dans le suivi ultérieur.



5. Utilisation d'images d'enfants

Le matériel utilisés par ACOPE présentera à tout moment les enfants d'une manière respectueuse, appropriée et consensuelle. Les directives sur l'utilisation des images d'enfants figurent dans le Guide de bonne conduite pour la sauvegarde des enfants ACOPE.

6. Lignes directrices pour les entretiens et les signalements impliquant des enfants

Les interviews et les reportages sur les enfants présentent des difficultés particulières. ACOPE a adopté les directives développées par l'UNICEF, et incluses dans son Guide de bonne conduite pour la sauvegarde des enfants.

7. Utilisation des réseaux sociaux

Le personnel de ACOPE utilise souvent les réseaux sociaux, tant à des fins professionnelles qu'à titre privé. Les mêmes directives pour l'utilisation des images d'enfants décrites dans le Guide de bonne conduite pour la sauvegarde des enfants ACOPE, s'appliquent aux images et aux vidéos publiées sur les réseaux sociaux en relation avec le travail. Le personnel respectera à tout moment les valeurs et les convictions de ACOPE lorsqu'il utilisera les réseaux sociaux liés au travail. Les employés et autres collaborateurs sont encouragés à ne pas publier sur leurs comptes privés de réseaux sociaux des documents et des informations sur leur travail pour ACOPE. Les employés et autres collaborateurs ne doivent pas utiliser les photos ou les vidéos des enfants prises lors d'un déplacement professionnel sur leurs sites personnels de réseaux sociaux à des fins autres que celles prévues et/ou convenues.

Les employés et autres collaborateurs ne doivent jamais communiquer par le biais de leurs comptes personnels de courrier électronique, de Facebook ou d'autres réseaux sociaux avec des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans.

8. Emploi du personnel et des sous-traitants

ACOPE s'engage à empêcher une personne de travailler avec des enfants si elle représente un risque inacceptable pour les enfants. L'engagement de ACOPE en faveur de pratiques de recrutement, de sélection et des filtrages sûrs pour les enfants vise à recruter les personnes les plus sûres et les plus aptes à travailler dans nos programmes. ACOPE a mis en place des processus de sélection rigoureux pour le recrutement de tout le personnel en contact avec les enfants et des mesures de sélection supplémentaires pour les postes travaillant avec des enfants. Nos pratiques de recrutement sécurisées pour les enfants sont incluses dans le Guide de bonne conduite pour la sauvegarde des enfants. ACOPE demande à tous les membres du personnel et aux autres personnes de se conformer à la Politique de sauvegarde de l'enfance et au Guide de bonne conduite pour la sauvegarde des enfants pendant toute la durée de leur emploi/engagement. Le non-respect de cette règle peut entraîner une mutation, une suspension ou un licenciement, selon la nature de l'infraction. Les comportements criminels seront immédiatement signalés aux autorités compétentes.

9. Signalement des infractions au Code de conduite pour la sauvegarde des enfants ACOPE

Confidentialité des signalements

Toutes les informations relatives aux préoccupations et aux signalements sur la protection des enfants doivent rester confidentielles. Les signalements doivent être adressés directement au Point focal de sauvegarde de l'enfance. Le Secrétaire général doit être informé immédiatement de la réception d'un signalement et coordonnera une équipe d'enquête si nécessaire (supervisées par le point focal de la sauvegarde de l'enfance). Ce Point focal doit informer le secrétaire général des progrès de l'enquête et s'assurer que la documentation est conservée dans un dossier sécurisé. Les signalements peuvent être effectués par les employés, les autres collaborateurs ou des tiers.

Les préoccupations et les signalements peuvent être faits verbalement, par courriel ou en remplissant le **formulaire de signalement** d'incident de sauvegarde de l'enfance ACOPE. Le Cadre de signalement pour la sauvegarde de l'enfance de ACOPE doit être suivi.



Si un membre du personnel de ACOPE n'est pas sûr qu'une allégation relève de l'exploitation ou de l'abus d'enfant, il doit contacter le Point focal PSEA/ sauvegarde de l'enfance de ACOPE pour obtenir des conseils confidentiels et de plus amples informations (peasacope@gmail.com / acoperdc@gmail.com ou en téléphonant au **+243 993 418 726 / 0243 972 868 788**).

Tout en notant que toute enquête doit être menée de manière approfondie, de façon à traiter au mieux les risques, tous les efforts doivent être faits pour terminer les enquêtes dans les 30 jours. Toute action nécessaire pour répondre aux besoins de protection ou aux besoins de santé mentale et physique de l'enfant doit être prise en même temps que le signalement et/ou l'enquête de suivi. Si le signaleur demande au point focal de la sauvegarde de l'enfant/ ACOPE et le secrétaire général de ne pas prendre de mesures supplémentaires (par exemple par crainte pour la sécurité de l'enfant), ces derniers doivent informer le signaleur que lui-même fera suivre ce problème de protection. Si l'incident constitue un comportement criminel, ils notifieront immédiatement la police et les autres autorités compétentes.

10. Formation au sein de ACOPE

ACOPE s'engage à fournir une formation à la sauvegarde de l'enfance à tous les employés et ses autres collaborateurs. La Politique de sauvegarde de l'enfance ACOPE est incluse dans les procédures d'orientation de tous les nouveaux membres du personnel et est mentionnée dans les contrats des consultants et des contractants. Les employés affectés à des programmes dans lesquels des interactions avec des enfants peuvent se produire, ainsi que le département des ressources humaines participent régulièrement à des sessions de formation sur la protection des enfants. La Politique sera communiquée à tous les employés et autres collaborateurs.

Tous les employés et autres collaborateurs signeront et reconnaîtront avoir compris la Politique de sauvegarde de l'enfance et le Guide de bonne conduite en tant qu'exigence de Recrutement/engagement.

11. Révision de la Politique de sauvegarde de l'enfance

La Politique de sauvegarde de l'enfant de ACOPE sera révisée après chaque année ou plus tôt si les changements survenus dans le contexte, avec les partenaires ou la législation nationale ou internationale, l'exigent.

12. Liste de ressources

- a) **Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant** : <https://www.unicef.org/crc/>
- b) **Normes minimales pour la protection des enfants dans l'action humanitaire. Groupe de travail sur la protection de l'enfance (2012)** : https://acfid.asn.au/sites/site.acfid/files/resource_document/CP-Minimum-Standards.pdf
- c) **UNICEF, La protection des enfants à l'ère numérique** : Réponses nationales aux abus et à l'exploitation sexuels des enfants en ligne dans les États membres de l'ASEAN (2016) : <https://www.unicef-irc.org/research/child-rights-in-the-digital-age/>
- d) **Guide thématique de l'IASC sur la Protection de l'enfance pour** : Intégrer les interventions contre la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : http://gbvguidelines.org/wp-content/uploads/2015/09/TAG-child-protection-08_26_2015.pdf
- e) **Rapport mondial des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants** : www.unviolencestudy.org